

## **DECISION MUNICIPALE n° D20230705-073**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Développement territorial		
Matière	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine	
		public – déclassement et désaffectation	

Objet Déclassement et désaffectation du bâtiment communal cadastrée AV n° 358

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-31et L.2241-1;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DL20221214-023 du 14 décembre 2022 relative à la cession de la salle polyvalente du Champ de Foire, à la régularisation cadastrale, rue du Général Anthony Prouzergue ;
- Considérant que par la délibération n° DL20221214-023 du 14 décembre 2022 relative à la cession de la salle polyvalente du Champ de Foire, à la régularisation cadastrale, rue du Général Anthony Prouzergue, le Conseil Municipal a acté la vente du bien donc de fait acte sa non utilisation pour un service au public ;
- Considérant que le bien communal concerné par la demande d'acquisition n'est donc plus affecté à l'usage du public ou d'un service public ;
- Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine publique en vue de la cession de ce bien ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie desservant le bien ;
- Considérant que la délibération n° DL20221214-023 du 14 décembre 2022 relative à la cession de la salle polyvalente du Champ de Foire, à la régularisation cadastrale, rue du Général Anthony Prouzergue prévoit expressément que le Conseil Municipal « autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération » ;

## Décide,

<u>Article 1 :</u> De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AV n° 358, située au 14 rue du Général Prouzergue.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2023.

Le Maire, Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE